

- d) Dans le cas des étiquettes revendiquant plusieurs régions reconnues par la Partie exportatrice comme des superficies délimitées de production de raisins, une Partie importatrice peut exiger qu'au moins 85 pour cent du vin provienne de raisins cultivés dans la superficie combinée.
 - e) Chaque Partie peut communiquer le nom de ses régions viticoles en tant qu'elles relèvent d'au moins l'une des catégories énoncées dans la définition de « région viticole », au dépositaire électronique, qui inscrira et publiera ces renseignements sur le site Web du GMCV.
4. Millésime
- a) Chaque Partie importatrice autorise l'importation et la vente de vin dont un millésime figure sur l'étiquette, si :
 - I. le vin est conforme aux lois, aux règlements et aux exigences de la Partie exportatrice se rapportant au millésime;
 - II. au moins 85 pour cent du vin provient de raisins de ce millésime.
 - b) Une Partie importatrice peut également exiger, dans le cas de régions reconnues par la Partie exportatrice comme des superficies délimitées de production de raisins, qu'au moins 95 pour cent du vin provienne de raisins cultivés dans cette région.

Article 5

AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE

1. Une Partie peut continuer à exiger qu'au moins deux des éléments inclus dans l'étiquette et mentionnés aux articles 4.2, 4.3 et 4.4, à savoir le cépage, la région viticole et le millésime, soient liés les uns aux autres.
2. Une Partie peut notifier les exigences dont il est question au paragraphe 1) au dépositaire électronique, qui les transmettra au contact respectif de chaque Partie et les publiera sur le site Web du GMCV.
3. Nonobstant la conformité d'un vin donné à l'article 4, une Partie importatrice peut également exiger qu'il obéisse aux exigences qu'elle aura notifiées au titre du paragraphe 2).
4. Une Partie importatrice qui maintient les exigences décrites au paragraphe 1) les réexaminera au bout d'un certain temps afin de minimiser, dans la mesure du possible, leurs répercussions sur les échanges commerciaux entre les Parties.